
L'ETABLISSEMENT ET SON ORGANISATION

Cadre général :

Le centre hospitalier Jean-Marie DAUZIER est un **établissement public de santé** relevant de la Loi hospitalière et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'établissement a gardé son statut départemental.

Pour fonctionner, l'établissement perçoit des crédits de l'assurance maladie, un tarif dépendance couvert par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versé sous forme de dotation par le Conseil Départemental de la Corrèze (dans une grande majorité des cas) plus le ticket modérateur correspondant au GIR 5 et 6 versé par le résident ainsi qu'un tarif hébergement à la charge du résident qui peut bénéficier d'aides du type APL ou ALS et/ou Aide Sociale.

La gouvernance de l'établissement :

Comme tout établissement public de santé, le Centre Hospitalier Jean-Marie Dausier est doté d'un conseil de surveillance et est dirigé par un Directeur assisté d'un Directoire.

Le fonctionnement de l'hôpital repose sur une étroite collaboration entre les différentes instances participant à la gestion de l'établissement.

En juillet 2017, le Centre Hospitalier de Cornil, a intégré le **Groupe Hospitalier de Territoire (GHT)** du LIMOUSIN regroupant 18 établissements avec pour établissement support, le CHU à LIMOGES. L'objet de ce groupement est de faire en sorte que les établissements publics de santé d'un même territoire définissent au travers du GHT, une stratégie de prise en charge partagée autour d'un projet médical commun et gèrent ensemble certaines fonctions transversales telles que les systèmes d'informations, la fonction achat, le plan de formation, etc... Sa vocation est de permettre une politique qualité partagée pour améliorer le service rendu à l'utilisateur en assurant une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Les organes d'administration et de gestion :

✗ **Le Directeur** : autorité investie du pouvoir de nomination, il conduit la politique générale de l'établissement. Il représente également l'établissement dans tous les actes de la vie civile et agit en justice au nom de l'établissement.



✗ **Le Conseil de Surveillance** : composé de membres représentants des collectivités territoriales et de personnalités qualifiées, de représentants du CTE, de la CME... il se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce le contrôle de la gestion de l'établissement.

✗ **Le Directoire** : composé du Directeur, du Président de la CME ainsi que de membres du personnel médical et de l'équipe de Direction, cette instance appuie et conseille le Directeur dans la gestion de l'établissement. Il approuve le projet médical et prépare le projet d'établissement, notamment sur la base du projet de soins infirmiers.

✗ **La Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques (CSIRMT)** : présidée par le Directeur des Soins, composée de représentants des différentes catégories de personnels qui participent à la mise en œuvre des soins ; elle est notamment consultée sur l'organisation générale des soins, le projet de soins, la qualité et la sécurité des soins, les conditions d'accueil et de prise en charge de l'usager....

Les Commissions et Instances de Dialogue social :

✗ **Le Comité Social d'Etablissement (CSE)** : composé de représentants des personnels et présidé par le Directeur, il est consulté pour tout ce qui concerne la vie de l'établissement et l'organisation du travail. *(Il se substitue au CTE suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022).*

✗ **Les Commissions Administratives Paritaires Locales ou Départementales (CAPL/CAPD)** : instances consultatives au nombre de 10, composées paritairment de représentants de l'administration et du personnel, elles sont chargées de formuler un avis sur certaines questions relatives à la carrière des agents. Elles se déclinent en groupes et sous-groupes. Depuis le 1^{er} janvier 2020, leurs attributions ont évolué. Il appartient désormais au Directeur de fixer des lignes directrices de gestion ayant vocation à fixer les orientations générales en matières de promotion et valorisation des parcours professionnels après consultation du Comité Social d'Etablissement (CSE).

✗ **La Commission Consultative Paritaire (CCP)** : Cette nouvelle commission départementale créée pour les agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière est consultée de manière obligatoire en matière de licenciement ou à la demande de l'agent en cas de refus de participation à une action de formation...

✗ **La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et de Conditions de Travail** : composé de représentants du personnel désignés, d'un représentant de la CME du Directeur, Elle a pour mission de contribuer à la protection de la santé, de la sécurité des salariés, à la qualité de vie au travail et à l'amélioration des conditions de travail. *(Elle se substitue au CHSCT suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022).*



✗ **La Commission Médicale d'Etablissement (CME)** : elle représente le personnel médical, participe par ses avis et les décisions, au fonctionnement général de l'établissement et à l'élaboration de la politique d'amélioration de la qualité.

La CME compte également plusieurs sous-commissions parmi lesquelles on retrouve :

le Comité de Lutte contre la Douleur (**CLUD**), instance permanente d'analyse, de proposition, de coordination et de communication en matière de lutte contre la douleur, le Comité de Liaison Alimentation Nutrition (**CLAN**), qui participe par ses avis et recommandations à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des résidents et à la qualité de l'ensemble des prestations alimentation/nutrition, le Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux **Stériles (COMEDIMS)** qui a pour objet de définir les recommandations concernant l'utilisation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles...